

CENTRE DE FORMATION AUX METIERS DU TENNIS AUVERGNE- RHONE - ALPES

SIRET : 779 825 835 000 43

Numéro de déclaration d'activité : 82690585569

Les actions collectives

UNIFORMATION finance nos actions de formation collectives car elles répondent au plus près aux besoins de publics identifiés et de territoires.

Elles sont mises en œuvre par la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Tennis :

Lorsque le projet est commun à des structures relevant de différentes branches professionnelles, une solidarité financière interbranches spécifique permet de l'accompagner.

La prise en charge

- Coût pédagogique : 0 € pour un salarié de club à jour de ses contributions
- Frais annexes : la prise en charge des frais de transport, hébergement et restauration, sur demande argumentée et détaillée, selon le barème général de l'OPCA.

La demande individuelle d'aide financière

Les dépenses prises en charge se rapportent à des formations prévues dans le cadre du plan de formation.

Les actions de formation concernées

Toute action entrant dans le champ de la formation professionnelle continue peut faire l'objet d'une demande, à l'exception : des colloques et séminaires, des actions ne répondant pas à un projet de la structure.

Mode d'emploi d'une demande d'aide financière (DAF)

Les aides financières sont accessibles aux entreprises adhérentes à jour au regard du versement de leurs contributions légales. Les structures nouvellement adhérentes doivent s'engager à verser leurs contributions pour l'année en cours.

Prise en charge

Les prises en charge s'effectuent dans la limite des fonds mutualisés disponibles. Selon que la demande d'aide financière est financée par les contributions légales ou conventionnelles, ces prises en charge diffèrent. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre délégation régionale en composant le **0 969 32 79 79** (appel non surtaxé).

Frais annexes : afin de consacrer le maximum de fonds aux formations elles-mêmes, pensez à calculer au plus juste les frais annexes (déplacement, repas, hébergement).